



COMPTE - RENDU DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL

en date du 04 Décembre 2015

Présents :

Mesdames : Isabelle ALVAREZ, Claudine BOIRIE, Gisèle DUBARRY, Éliane PAMBRUN.

Messieurs : Jacky CHAUVEAU, Marc DECKER, Jean-Claude DEJEANNE, Daniel PENE, Marc PIQUEMAL.

Absents Excusés :

Mme Patricia BRUEL ayant donné procuration à M. Jacky CHAUVEAU.

Mme Stéphanie DOLIE ayant donné procuration à Mme Claudine BOIRIE.

Mme Anne THEIL ayant donné procuration à M. Marc PIQUEMAL.

M. Pierre LASPALLES ayant donné procuration à M me Isabelle ALVAREZ.

M. Gaston FORGUES ayant donné procuration à Mme Éliane PAMBRUN

M. Ghislain NOWAK ayant donné procuration à M. Marc DECKER.

Secrétaire de séance : Monsieur Marc PIQUEMAL

Le compte-rendu de la séance du 24 Septembre est lu par Madame Éliane PAMBRUN.

ORDRE DU JOUR UNIQUE :

- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale pris en application de la loi NOTRe

Monsieur le Maire rappelle les informations déjà présentées en Conseil Municipal et précise que la Commune doit se positionner sur la proposition préfectorale, en cohérence avec l'avis arrêté par le Conseil Communautaire de la CCHB le 12 Novembre 2015.

Cet avis était défavorable au projet d'intégration de la Communauté de Communes du MONTAIGU.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée communale de la lettre de Monsieur Jean GLAVANY mettant l'accent sur l'efficacité des grands regroupements.

- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale pris en application de la loi NOTRe

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en place de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale. Ces nouveaux schémas doivent tenir compte notamment du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Compte tenu des adaptations rendues possibles pour tenir compte de la spécificité des territoires (faible densité, zone de montagnes), ce seuil a été fixé pour notre département à 7427 habitants. Notre communauté comptant 17057 habitants peut donc juridiquement rester en l'état.

Toutefois, le projet de schéma proposé prévoit que notre communauté fusionne avec la communauté de communes du Montaigu comprenant 16 communes et 1537 habitants.

Dans les instructions données par le Gouvernement aux Préfets dans la note NOR/RDFB1520588J du 27 août 2015, outre l'application du seuil minimal de population, il est fait état en deuxième lieu de définir des territoires pertinents au regard des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale.

En conséquence, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce regroupement proposé.

Considérant :

- Que notre communauté, créée dès 1994, s'est construite autour du développement économique, compétence obligatoire des communautés de communes. Face au démantèlement des Établissements Soulé, elle a contribué à sauvegarder une tradition industrielle sur le territoire. En faisant, dès le début, le choix de la taxe professionnelle unique, elle a délibérément axé son action pour sauvegarder l'emploi de ses populations.

- Que sa construction progressive a permis de voir regroupée la totalité des communes des anciens cantons de Campan et de Bagnères de Bigorre constituant le vrai bassin de vie conforme à la carte d'accès aux services de l'INSEE.

- Que c'est dans ce même bassin de vie que la communauté a pris un ensemble de compétences qui profitent directement à sa population : crèches, relais d'assistantes maternelles, centre de loisirs, médiathèque, cinéma, salles de spectacle, équipements sportifs : stades, centre nautique, cuisine centrale pour nos écoles et portage des repas à domicile pour les personnes dépendantes, abattoir au cœur de la zone d'élevage, déchets, travaux en rivière et environnement...

- Que nous portons, sur notre périmètre intercommunal, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale (SCOT), conforme aux critères de territoire pertinent rappelé dans la note aux préfets précitée. Ce document de planification est déjà très avancé (PADD adopté et DOO en cours).

- Que la communauté de communes du Montaigu est clairement identifiée au bassin de vie de Lourdes et qu'il n'est pas rationnel d'envisager qu'elle se tourne vers les services développés dans un autre bassin de vie, contre l'intérêt même de ses populations.

- Que la compétence promotion touristique déjà en vigueur sur notre communauté et qui deviendrait unique serait contraire aux intérêts de la communauté de communes du Montaigu résolument dépendante du rayonnement touristique de la ville de Lourdes, bien loin de l'intérêt porté par notre compétence sur la Station du Grand Tourmalet.

- Que notre fiscalité professionnelle unique s'imposerait à une communauté qui avait choisi une fiscalité additionnelle au regard des compétences choisies lors de sa constitution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- **de refuser la fusion avec la communauté de Communes du Montaigu.**
- **d'accepter l'intégration des communes limitrophes de la Communauté de communes de la Haute Bigorre, dans l'hypothèse où elles en manifesteraient l'intérêt au regard de nos propres compétences,**

Observations :

- de M. CHAUVEAU sur la portée de la délibération rendue au terme du délai de 2 mois.
- réponse de M. le Maire : le conseil municipal est appelé à donner seulement son avis sur le schéma départemental proposé et la fusion avec la communauté de communes du Montaigu.
- M. PENE fait remarquer que les communes du « Montaigu » sont plutôt tournées vers Lourdes, qu'elles sont les autres communes à annexer ?

M. le Maire précise que les services de la sous-préfecture avaient un projet de rapprochement avec les communes du nord du département ce projet n'est plus à l'ordre du jour. Les communes les plus proches du bassin de vie sont celles des Baronnie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19h00.

Le secrétaire de séance
Marc PIQUEMAL

